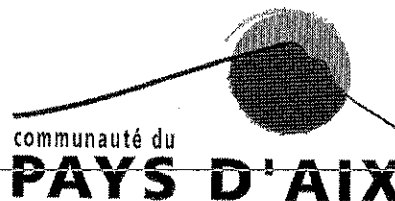


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131010-2013_A152-DE
Date de télétransmission : 16/10/2013
Date de réception préfecture : 16/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A152

OBJET : Institution - Désignation du représentant de la C.P.A. au sein du Conseil de Site du CREPS d'Aix-en-Provence

Le 10 octobre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au chapiteau Kiffa à Vitrolles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danièle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GERARD Jacky suppléé par DUFFAU Josiane - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MARTIN Richard suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIN Jacky - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BENON Charlotte donne pouvoir à GERACI Gérard - BONFILLON Jean donne pouvoir à GOUIRAND Daniel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à BOYER Michel - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - FOUQUET Robert donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - GARÇON Jacques donne pouvoir à CHEVALIER Eric - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à PIERRON Liliane - JOUVE Mireille donne pouvoir à CHARDON Robert - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MERGER Reine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MICHEL Claude - TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - BARBAT-BLANC Odile - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - JAUME Emmanuelle - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - PAOLI Stéphane - PIZOT Roger - POTIE François - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

**Objet : Désignation du représentant de la C.P.A. au sein du Conseil de Site du
CREPS d'Aix-en-Provence
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par courrier en date du 31 juillet 2013, Madame la Présidente du Conseil d'Administration du CREPS Sud-Est informait la C.P.A. de la création d'un Conseil de Site sur Aix-en-Provence qui se réunira une fois par an.

Le Conseil d'Administration du CREPS Sud-Est a inscrit dans son règlement intérieur le principe de participation de la C.P.A. Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein du Conseil de Site du CREPS d'Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 31 juillet 2013, Madame la Présidente du Conseil d'Administration du CREPS Sud-Est informait la C.P.A. de la création d'un Conseil de Site sur Aix-en-Provence qui se réunira une fois par an.

Ce Conseil, qui aura un rôle consultatif, pourra présenter des mesures de nature à favoriser le développement du site et à développer la coopération avec les partenaires locaux. Il pourra également proposer l'inscription d'affaires à l'ordre du jour des instances statutaires du CREPS.

Le Conseil d'Administration du CREPS Sud-Est a inscrit dans son règlement intérieur le principe de participation de la C.P.A. au Conseil de Site.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection du représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein du Conseil de Site du CREPS d'Aix-en-Provence.

L'article L.2121-21 alinéa 2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres de ces organismes sont désignés par le Conseil de Communauté parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 précité, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres aux organismes extérieurs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au sein du Conseil de Site du CREPS d'Aix-en-Provence ;

- **PROCEDER** à l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au sein du Conseil de Site du CREPS d'Aix-en-Provence ;

Virginie Dedieu,
Présidente du Conseil
d'administration

→ Poste
→ des
→ réunions
→ des

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence COURRIER ARRIVE LE: 13 AOUT 2013 N° <u>1330-ds 1319</u>

Aix -en-Provence, le 31 juillet 2013

Madame la Présidente,

Le conseil d'administration du CREPS sud-est a décidé de créer, dans chacun des sites de l'établissement, et notamment dans celui d'Aix-en-Provence, un conseil de site que présidera le directeur et qui se réunira au moins une fois par an.

Ce conseil, qui aura un rôle consultatif, sera informé sur l'activité du site. Il pourra proposer au directeur du CREPS des mesures de nature à favoriser le développement du site et à développer la coopération avec les partenaires locaux. Il sera consulté sur les conditions de vie, de travail, d'entraînement et de formation au sein du site et pourra proposer au directeur des mesures de nature à les améliorer. Il pourra proposer l'inscription de points à l'ordre du jour des instances statutaires de l'établissement, et notamment au conseil d'administration. Ce conseil de site, sous cette forme, sera une spécificité de notre CREPS, destinée à prendre en compte sa diversité et la pluralité de ses partenaires.

La coopération et le partenariat avec votre collectivité sont essentiels pour le site d'Aix-en-Provence. Le CREPS souhaite maintenir et développer ces liens forts tissés au fil du temps. C'est pourquoi le conseil d'administration a inscrit dans son règlement intérieur le principe de la participation de la Communauté du Pays d'Aix au conseil du site, le choix de la personne chargée de vous représenter étant laissé à votre appréciation.

Je souhaite que cette initiative du conseil d'administration du CREPS soit de nature à renforcer la coopération entre l'établissement et votre commune, au bénéfice de vos administrés, des sportifs et des clubs.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Madame Maryse Joissains-Masini
Présidente de la Communauté
du Pays d'Aix

Amélie

Virginie DEDIEU



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives du Sud-Est
Etablissement public du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Pont de l'Arc - CS 70445 - 13098 Aix-en-Provence cedex 2
Téléphone : 04 42 93 80 02 - Télécopie : 04 42 27 53 28
Internet <http://www.creps-sudest.fr> Mel : direction@creps-sudest.sports.gouv.fr

OBJET : Institution - Désignation du représentant de la C.P.A. au sein du Conseil de Site du CREPS d'Aix-en-Provence**1. Choix des modalités de scrutin**

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la C.P.A. au sein du Conseil de Site du CREPS d'Aix-en-Provence.

Vote sur la proposition

Inscrits	144
Votants	126
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour	126
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

EtaI(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

EtaI(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

EtaI(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

EtaI(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

2. Désignation du représentant de la C.P.A.**A Déclaré candidature :**

- Monsieur Jacky PIN

OBJET : Institution - Désignation du représentant de la C.P.A. au sein du Conseil de Site du CREPS d'Aix-en-Provence

Inscrits	144
Votants	126
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour	126
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

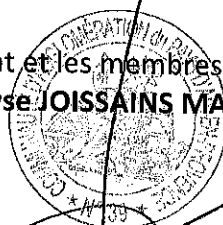
Néant

Est désigné représentant de la C.P.A. au sein du Conseil de Site du CREPS d'Aix-en-Provence :

- Monsieur Jacky PIN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



15 OCT. 2013